

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
Au capital de 23 170 000 000 FCFA  
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau  
01 BP 1274 Abidjan 01  
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039  
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

**NSIA Banque Côte d'Ivoire**, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, convoque ses Actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera organisée à partir de la plateforme de conférence à distance Teams, depuis son siège social, le **lundi 09 Novembre 2020 à 11 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération d'Apport Partiel d'Actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire (article 671 AUSCGIE) ;
2. Présentation du rapport du Commissaire à l'Apport Partiel d'Actif ;
3. Approbation définitive du projet de traité révisé d'Apport Partiel d'Actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire ; Approbation de cet apport et de sa rémunération ;
4. Augmentation corrélative du capital ;
5. Modification des statuts ;
6. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif et de l'augmentation de capital ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Pour permettre la participation du plus grand nombre et conformément aux dispositions statutaires, les Actionnaires sont invités à **privilégier le vote par correspondance** ou à envoyer une **procuracion en blanc** au siège social. Cette dernière option emporte expression d'un vote favorable pour l'ensemble des résolutions.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14<sup>ème</sup> étage de la tour NSIA Banque 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau, ou encore, être envoyés par correspondance électronique à l'adresse **assembleegenerale.ci@nsiabanque.com**, au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **vendredi 06 Novembre 2020 au plus tard**.

Les formulaires de vote par correspondance, les procuracions, les modalités d'accès à l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les documents visés à l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14<sup>ème</sup> étage de la tour NSIA Banque, 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau, durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée, à compter du **vendredi 23 Octobre 2020**. Ces documents peuvent être également téléchargés à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire **www.nsiabanque.ci**, dans la rubrique **Investisseurs, onglet Assemblées Générales**.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie, juridiquement et économiquement, l'opération d'apport de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire, qui est juridiquement une opération d'Apport Partiel d'Actif au sens de l'article 195 de l'AUSCGIE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport du Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne le rapport d'échange des actions et les méthodes d'évaluation retenues.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- du rapport établi par le Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en date du 09 mars 2018, et ;
- du traité révisé d'Apport Partiel d'Actif du 19 octobre 2020 entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire ;

Approuve :

- le traité d'Apport Partiel d'Actif par lequel NSIA Banque Bénin apporte à NSIA Banque Côte d'Ivoire, sous le régime juridique de l'Apport Partiel d'Actif, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de sa succursale ivoirienne, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de NSIA Banque Bénin, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à **131 029 645 425 F CFA** et des éléments de passif pris en charge égale à **124 602 473 917 F CFA**, soit un actif net apporté égal à **6 427 171 508 F CFA**, sur la base des comptes sociaux de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin

au **31 décembre 2019** ;

- l'attribution aux Actionnaires de NSIA Banque Bénin, en rémunération de l'apport effectué, de **1 564 572 actions nouvelles** de NSIA Banque Côte d'Ivoire, d'une valeur nominale de **1 000 F CFA** chacune, à créer par NSIA Banque Côte d'Ivoire en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date de réalisation dudit Apport Partiel d'Actif au 1er janvier 2020 ;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de cet Apport Partiel d'Actif rétroactivement au 31 décembre 2019, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de NSIA Banque Côte d'Ivoire et considérés comme accomplis par NSIA Banque Côte d'Ivoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de celui du Commissaire aux comptes et en conséquence de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de NSIA Banque Bénin de l'opération d'apport de sa succursale ivoirienne à NSIA Banque Côte d'Ivoire :

- constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme d'**un milliard cinq cent soixante-quatre millions cinq cent soixante-douze mille (1 564 572 000) F CFA** par la création de **1 564 572 actions de mille (1 000) F CFA** chacune, entièrement libérées et portant jouissance au **1<sup>er</sup> janvier 2020** ;
- constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social de NSIA Banque Côte d'Ivoire qui est de 23 170 000 000 FCFA, divisé en 23 170 000 actions de 1 000 F CFA chacune, est augmenté de 1 564 572 000 F CFA pour le porter à 24 734 572 000 F CFA par la création de 1 564 572 actions nouvelles de 1 000 F CFA.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en conséquence de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de la modification de l'article 6 des statuts de NSIA Banque Côte d'Ivoire intitulé « Capital social » comme suit :

« *ARTICLE SIX : CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de **vingt quatre milliards sept cent trente quatre millions cinq cent soixante douze mille (24 734 572 000) F CFA.***

*Il est divisé en **vingt quatre millions sept cent trente quatre mille cinq cent soixante douze actions** d'une valeur nominale de **mille (1.000) F CFA** chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »*

### CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'Apport Partiel d'Actif et sa rémunération, et, en conséquence:

- en tant que de besoin, réitérer les termes du traité d'Apport Partiel d'Actif, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et auprès de l'Administration fiscale du ressort de ladite succursale ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, autoriser la signature de toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Pour le Conseil d'Administration

**Jean Kacou DIAGOU**  
Président du Conseil d'Administration



**80 200 800**

Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - [nsiabanque.ci@nsiabanque.com](mailto:nsiabanque.ci@nsiabanque.com) - [www.nsiabanque.ci](http://www.nsiabanque.ci)

**NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.**

Suivez-nous sur :   

